Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

PROCÈS-VERBAL DU 24 JUILLET 2026

Salle des fêtes de Vernines

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 45
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 45

Date de la convocation du Conseil : 15 juillet 2026

PRESENTS : Jérôme CEYSSAT et Didier MAZUEL (Aurières) / Gilles BONHOMME (Avèze) / Alexandre VERDIER et Annie THERET (Bagnols) / Alexis MONNET et Michèle BOUDOIN (Ceyssat) / Jean-Louis GATIGNOL (Cros) / Jean-Luc TOURREIX et Nathalie COMBRE (Gelles) / Stéphanie MIGNARD (Heume l'Église) / Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) / Eric BRUGIERE et Aurélien AMBLARD (Laqueuille) / Georges GAY (Larodde) / Yannick TOURNADRE et Christine SEPCHAT (La Tour d'Auvergne) / Yves MICHELIN (Mazayes) / Mathieu LASSALAS et Alain MERCIER (Nébouzat) / Emmanuel NESME et Nicolas ACHARD (Olby) / Jean-Michel HUCHE (Orcival) / Patrice FAURE (Perpezat) / François BRANDELY (Rochefort-Montagne) / Françoise GAUTHIER (Saint-Bonnet-prés-Orcival) / Laurent BERNARD (Saint-Donat) / Yves CLAMADIEU et Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) / Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) / Pierre BLANCHET et Julie MERELLE (Saint-Sauves-d'Auvergne) / Sébastien VOLLA (Saulzet-le-Froid) / Julien GAYDIER (Singles) / Christophe SERRE et Jean-Louis FALGOUX (Tauves) / Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) / Norbert OLLIER et Cécile BEAUDONNAT (Vernines).

POUVOIRS : Yann DEBUICHE donne pouvoir à Yves MICHELIN / Christophe MEGEMONT donne pouvoir à Patrice FAURE / Dominique JARLIER donne pouvoir à François BRANDELY / Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Françoise GAUTHIER / Joël FLANDIN donne pouvoir à Bernard POUX / David SAUVAT donne pouvoir à Yannick TOURNADRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric BRUGIERE

Monsieur le Maire de Vernines Norbert OLLIER accueille les participants et présente sa commune.

Avant que la séance ne débute, Monsieur le Président explique que le SDIS 63 avait demandé à faire une intervention auprès du nouveau conseil. Il accueille M. Bruno IZARD, adjoint au chef de compagnie du Pays de Rochefort-Montagne. Ce dernier excuse le commandant MARCHANDIN, chef de compagnie, qui devait réaliser une présentation mais est finalement absent car mobilisé sur une colonne de renfort sur le front des incendies dans le Var.
M. Bruno IZARD précise que le but de son intervention est de présenter le fonctionnement de la compagnie avec ses différents centres et d'interpeller les élus et les maires, en tant que directeurs des opérations de secours, sur la nécessité de faire le choix d'avoir dans les communes des pompiers volontaires au sein des agents.
Il rappelle que la compagnie est constituée des centres de Vernines, Rochefort, le regroupement d'Olby-Nébouzat-Ceyssat, la caserne de Gelles, les casernes Herment-Bourg-Lastic, les casernes de La Tour d'Auvergne, La Bourboule, Tauves, Bagnols et Laqueuille.
Il informe les élus communautaires que la sécurité civile représente 250 000 personnes. Sur cet effectif, 200 000 sont des pompiers volontaires (SPV) et 50 000 des pompiers professionnels. Sur Dômes Sancy Artense, la distribution des secours est assurée à 100% par des SPV, avec à la tête de la compagnie un sapeur-

pompier professionnel. Ce maillage est fragile. Avant, sur chaque commune il y avait une caserne. Ce modèle est terminé. Il est primordial d'avoir des casernes de proximité. Pour que demain les secours continuent à être bien distribués, il est indispensable que les élus, qui sont des employeurs, portent une réflexion sur le fait d'avoir dans leurs effectifs des SPV. Si un effort n'est pas fait dans ce sens-là, c'est la distribution des secours sur la commune qui sera mise en difficulté. Si demain les secours doivent venir de la métropole, du fait du temps de trajet, l'efficacité du secours ne sera pas la même.
Le fait d'avoir un sapeur-pompier dans ses rangs présente des avantages. Les SPV sont formés à l'encadrement. La commune est par ailleurs très avantagée sur le paiement de la taxe versée au SDIS.

M. IZARD met en avant l'actualité, et notamment le feu extraordinaire en Gironde. Ce risque sera de plus en plus présent avec le réchauffement climatique et les sécheresses à répétition. Sur d'autres périodes, il y aura d'autres évènements comme des épisodes cévenols ou des orages violents. Une des forces de la France, pour faire face, est ce réseau de secours, basé notamment sur les SPV. Il rappelle que ces SPV sont simplement dédommagés.

Il souhaite terminer son intervention sur la coopération qui est en train de se mettre en place avec les agriculteurs. Il s'appuie sur l'exemple du feu qui a eu lieu la veille sur un bâtiment agricole avec 300 bottes de paille à Perpezat. Il tient à remercier sincèrement et féliciter M. Faure, le maire de Perpezat qui a su rapidement mobiliser les agriculteurs de sa commune, qui, en venant avec leurs tonnes à lisier, ont été d'une grande aide pour maitriser cet incendie. Une vraie réflexion va être engagée sur le partenariat à conduire avec les agriculteurs.
Il est important de trouver partout des solutions pour stocker l'eau en grande quantité.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le procès-verbal du conseil du 12 juin 2026.
M. Eric BRUGIERE est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DEPUIS LE 12 JUIN 2026 DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR**

Monsieur le Président explique qu'il convient de présenter en début de séance les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir, prévues par délibération du 24 avril 2026.
Depuis le dernier conseil du 12 juin 2026, une seule décision a été prise pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 euros sur 12 mois auprès du Crédit Agricole.

GOUVERNANCE

- **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE**

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.
Suite au renouvellement des conseils, il est désormais obligatoire dans tous les EPCI ayant une commune de plus de 1000 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 6 mois suivant son installation (soit avant le 11/10/2026 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense).
Il peut proposer des règles propres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
Le projet de règlement est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

- **DEBAT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Président explique que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance, après le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas obligatoire d'adopter un pacte de gouvernance ; ce qui est obligatoire est de mettre à l'ordre du jour le débat sur son élaboration.

Le pacte de gouvernance est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Monsieur le Président présente la situation relative à la gouvernance pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, qui est déjà organisée au travers de trois instances principales :
- Le Bureau des Maires
- Le conseil communautaire
- Les commissions intercommunales thématiques.

Considérant que :
- Le conseil du 11 avril 2026 a décidé d'instaurer un Bureau qui rassemble le Président, les huit vice-présidents, ainsi que l'ensemble des maires des autres communes qui ne sont pas dans l'exécutif, permettant ainsi la représentation et l'association de toutes les communes ;
- Le Bureau rassemblant l'ensemble des Maires, il a valeur de conférence des maires ;
- Le Bureau se réunit de manière à permettre la régularité des échanges ;
- Un Maire empêché peut mandater un adjoint pour le remplacer au sein du Bureau, permettant ainsi à la commune d'être représentée ;
- L'ordre du jour des conseils est envoyé aux communes pour diffusion et information des conseillers municipaux ;
- L'envoi des procès-verbaux de séance est envoyé à tous les conseillers communautaires et municipaux via les mairies ;
- Des commissions thématiques, chacune placée sous la responsabilité d'un vice-président, sont mises en place rassemblant maximum deux représentants par commune (un titulaire et un suppléant), choisis par les conseils municipaux en leur sein,
- Des soirées d'information à l'attention des élus municipaux ont déjà été organisées en avril et mai 2026 et que d'autres réunions peuvent être envisagées en fonction des besoins,
- Des réunions avec les secrétaires de mairies sont organisées au cas par cas,
- L'intervention de l'EPCI en conseil municipal reste envisageable pour tout sujet nécessitant plus d'explications,
- Que la taille de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permet de garantir une proximité, contrairement à des « intercommunalités XXL »,

Monsieur le Président soumet l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance au débat.

Mme Françoise GAUTHIER souhaite savoir si ce pacte de gouvernance est un outil qui permettrait de réfléchir à des biais pour associer la population locale à la prise de décisions. M. le Président répond que ce pacte concerne uniquement les liens entre l'EPCI et les communes.

Au vu de l'ensemble des éléments cités et déjà établis, le conseil communautaire, après avoir débattu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONSIDERE qu'il n'y a pas d'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance, l'association des élus locaux au fonctionnement de l'EPCI étant d'ores et déjà organisée par d'autres outils ou démarches ;**
- **DECIDE de ne pas établir de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et ses communes membres pour le mandat 2026-2032.**

ECONOMIE - FINANCES

- **ATTRIBUTION DE L'AIDE AU COMMERCE : SAS NOMADE'MARKET**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes cofinance depuis 2019, via un conventionnement l'y autorisant, un dispositif régional d'aide au commerce, appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat ». La Région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles et la Communauté de communes à hauteur de 10%. La Communauté de communes doit délibérer en premier pour que la demande puisse ensuite être présentée devant l'assemblée régionale.
Une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est consacrée à ce dispositif qui concerne aussi bien des entreprises en phase de création que de développement.

M. le Président présente une nouvelle demande, instruite par les services de la Communauté de communes, pour le compte de la SAS Nomade'Market.
Le projet Nomade'Market consiste en l'ouverture d'une supérette alimentaire autonome, implantée à Massagettes, sur la commune de St-Pierre-Roche, dans un environnement rural bénéficiant d'un emplacement stratégique. Le site se situe à proximité immédiate de la RD2089, un axe routier très fréquenté reliant plusieurs bassins de vie et zones touristiques. Cette localisation offre une forte visibilité et un passage régulier de résidents, de travailleurs et d'usagers de transit, tout en répondant à un réel besoin de commerce de proximité dans une zone peu dotée en services accessibles en continu.
Le projet s'inscrit dans une logique de dynamisation du tissu rural, en proposant une solution moderne, fiable et pérenne face à la désertification commerciale. Il contribue à maintenir un service essentiel de proximité, à réduire les déplacements vers les pôles urbains et à renforcer l'attractivité locale. À terme, Nomade'Market a vocation à devenir un modèle duplicable dans d'autres zones rurales confrontées aux mêmes enjeux, offrant ainsi des perspectives de développement maîtrisé et sécurisé.

L'activité consiste à vendre des produits de première nécessité :
- alimentation générale (produits secs, frais et surgelés),
- produits d'hygiène et d'entretien,
- ainsi que des articles de dépannage du quotidien (environ 600 références).

Une partie de l'offre (10 %) sera dédiée à la mise en avant des produits locaux afin de valoriser les producteurs du territoire et répondre à la demande de consommation de proximité. Le commerce est sédentaire, installé dans un local fixe, et fonctionne en libre-service autonome, permettant une accessibilité permanente, y compris en dehors des horaires traditionnels. Ce modèle garantit une continuité de service dans un territoire rural où les commerces de proximité sont rares, souvent éloignés et contraints par des horaires limités.

Date prévisionnelle de démarrage des investissements : 03/08/2026
Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 3
Nombre d'emplois créés : 1

Le montant total de dépenses éligibles s'élève à 54 797.88 € HT, sur un investissement global de 197 000 €.

Aide attendue de la Région :

Taux : 20%
Montant : 10 000 €

Aide attendue de la Communauté de communes :
Taux : 10%
Montant : 5 000 €.

Plusieurs élus précisent ne pas être contre ce projet mais considèrent qu'on ne peut pas appeler cela un commerce. Ils déplorent le manque de lien social.
M. le Président précise que malgré tout cette demande rentre dans les critères fixés par la région.

M. Jean-Louis FALGOUX souhaite savoir, dans l'hypothèse où la société monterait un commerce similaire ailleurs, si elle serait aidée.
M. le Président répond par l'affirmative, à partir du moment où l'investissement ne concerne pas le même commerce. Il rappelle que si la Communauté de communes s'adosse globalement au dispositif régional, elle a néanmoins rajouté des critères plus restrictifs sur la possibilité de déposer une seconde demande. Pour un même commerce, une société ne peut déposer qu'une demande, sauf à ne pas avoir atteint le plafond de subvention de 5 000 €. De plus l'entreprise subventionnée a l'obligation de maintenir son activité au moins 5 ans. Si elle transmet son activité avant les 5 ans ou cesse son activité, elle devra rembourser la subvention au prorata des années restantes pour atteindre ce seuil de 5 ans.

M. François BRANDELY estime que cette implantation va venir impacter la concurrence. Il n'est pas impossible que d'autres alimentations générales, installées depuis plus longtemps, voient leur chiffre d'affaires baisser du fait de l'arrivée de ce nouveau commerce financé par l'EPCI.

M. Christophe SERRE estime qu'il est normal que cette forme de nouveau commerce bouscule, les modes de consommation évoluent. Il prend l'exemple d'un producteur de bleu à Avèze qui prévoit de mettre en place un distributeur automatique pour ses fromages. Mais il s'agit tout de même de se prononcer pour attribuer une aide à un porteur de projet qui vient investir sur notre territoire, qui porte un investissement local. Le fait que cela plaise ou non aux élus est une autre question. Il considère que lorsque la collectivité communale ou intercommunale investit, en étant parfois bien subventionnée, pour relancer ou créer un commerce, elle vient aussi bousculer la concurrence et cela crée moins de débats. Il ne s'agit pas d'un dispositif pour aider le dernier commerce.

M. Yves CLAMADIEU estime que ce commerce apportera tout de même un service à la population locale.
M. Eric BRUGIERE souhaite savoir si le porteur de projet a acheté le bâtiment. Il est répondu que la SAS sera locataire du local.

Mme Françoise GAUTHIER considère que pour d'autres dossiers, il serait intéressant d'avoir plus d'éléments : est-ce que la famille qui porte le projet va s'installer et vivre sur le territoire, est-ce qu'une étude de faisabilité et un prévisionnel ont été réalisés, ….
M. François JONQUERES rappelle que la complexité de ce dispositif est que la Communauté de communes cofinance une aide créée par la Région. Elle peut donc rajouter des critères mais si la Communauté de communes donne un avis défavorable, la région ne financera pas non plus, faute de cofinancement. Il précise que peu d'éléments sont demandés en termes de prévisionnel. Enfin, il rappelle que le critère de la concurrence n'existe pas. Si demain une autre épicerie s'installe sur Saint-Pierre Roche, et qu'elle répond aux critères d'éligibilité, elle aura tout autant le droit à cette aide. Plusieurs dossiers (restaurants notamment) ont déjà été subventionnés sur des communes où des activités similaires existaient.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (31 votes favorables, 13 abstentions, 1 vote contre) le Conseil de Communauté :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée ;**

- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 5000 €, au titre de l'aide au commerce, à la SAS NOMADE'MARKET pour les investissements projetés en vue de la création d'une supérette autonome à Saint-Pierre-Roche.**

- **VALIDATION DU BAI COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE LA CAVE D'AFFINAGE DE BUGHES**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est propriétaire de la cave d'affinage de Bughes, bâtiment érigé sur la parcelle ZN 109 à Bughes sur la commune de Perpezat. Cette cave a été aménagée en 2012 par la Communauté de communes de Rochefort-Montagne à la demande de producteurs de fourme fermière de Rochefort, afin de préserver et développer cette production locale. Cette cave a représenté un investissement d'un peu plus de 600 000 €, subventionné à 60%.

La cave d'affinage a été louée au départ sous la forme d'un contrat administratif de location à la Coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne à compter du 1er janvier 2013.

Par délibération du 13 mars 2015, le conseil d'administration de la coopérative fromagère a décidé d'évoluer vers un groupement d'intérêt économique (GIE) et d'autre part de céder son droit au bail au groupement d'intérêt économique. Il était constitué :
- de la coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne
- de la SARL "Compagnie d'Affinage des Arvernes.

Le groupement avait pour vocation de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres et d'améliorer ou d'accroître les résultats de celle-ci.

Fin 2019, M. DECHAMBRE, administrateur du GIE, a signifié à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, la dissolution au 31/12/2019 du GIE, suite au départ en son sein de la coopérative fromagère des producteurs de fourme fermière de Rochefort-Montagne. La SARL est devenue l'unique locataire de la cave d'affinage.

Dans l'attente de la signature d'un bail commercial entre la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et la SARL Compagnie d'affinage des arvernes, la cave a été louée via des locations à titre précaire et révocables, conformément aux dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme.

Cette convention précaire ayant été renouvelée deux fois, il convient de régulariser le contrat de location via la signature, avec la SARL Cie d'Affinage des Arvernes, d'un bail commercial. Ce bail commercial prendrait effet à compter du 1er août 2026. Le loyer appelé est le loyer actuellement supporté par la SARL à savoir 1500 € HT.
M. le Président donne lecture du bail commercial tel que proposé.

M. Nicolas ACHARD souhaite savoir qui est propriétaire du matériel de la cave et qui est chargé de son entretien.
M. le Président répond que dans le bail, le petit entretien reste à la charge du locataire. La Communauté de communes reste propriétaire d'une petite partie du matériel à savoir des cadres d'affinage, des planches d'affinage et de l'équipement froid. Néanmoins, il précise que depuis des années, c'est le locataire qui prend en charges les coûts liés à l'entretien du bâtiment et ne sollicite quasiment jamais l'EPCI pour d'éventuels travaux. D'un point de vue purement financier, les loyers couvrent les annuités de l'emprunt qui se termine en 2032.
M. le Président informe le Conseil que des régularisations foncières liées à cet équipement seront bientôt à opérer et à présenter au Conseil. Notamment le transfert de propriété, de la commune de Perpezat à la Communauté de communes, de la parcelle sur laquelle est assise la cave. Il explique également que la SARL locataire de la cave a depuis quelques années le projet de réaliser une extension de la cave, le bâtiment actuel étant trop petit par rapport au volume de fromages à affiner. Quelques échanges ont déjà eu lieu mais des questions restent en suspens : quelle surface et quel agencement par rapport au bâtiment actuel, sur quel foncier, qui porte l'investissement, …

M. le Président considère que, même s'il n'y a plus de fourmes de Rochefort affinées dans la cave, des fromages issus d'exploitations du territoire, notamment du St nectaire, sont tout de même affinés dans cette cave collective. Cela reste un outil pour le territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté :

- **VALIDE le projet de bail commercial tel que présenté,**
- **AUTORISE le Président à signer le bail commercial avec la SARL Compagnie d'Affinage des Arvernes pour la location de la cave d'affinage de Bughes,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

FINANCES

- **SOUSCRIPTION D'UN COURT TERME EN ATTENTE DE VENTE POUR LE BUDGET ANNEXE N° 38602 (ZA PIQUAT)**

M. le Président rappelle au Conseil de communauté qu'en mars 2025, la Communauté de communes a validé la souscription d'un court terme en attente de vente pour la ZA de Piquat, pour un montant de 790 000 € (délibération n° 51 du 28 mars 2025).
L'objet de ce court terme, qui à l'inverse d'une ligne de trésorerie doit être prévu au budget, était de pouvoir disposer de moyens financiers pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone artisanale de Piquat, en se basant précisément sur les recettes attendues liées à la vente des lots de la ZA.
Le court terme a été souscrit pour une durée de deux ans mais, suite à une incompréhension entre la banque et l'EPCI, le Crédit agricole a récemment sollicité le remboursement intégral du court terme en 2026, à la date de première échéance du court terme soit au 21/04/2026.

Les services de la Communauté de communes n'ayant pas obtenu la possibilité de solder le court terme à l'échéance prévue en 2027, ont donc sollicité une nouvelle offre auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 700 000 €, pour une durée de deux ans.

L'offre du Crédit agricole reçue le 07/07/2026 est la suivante :
Montant : 700 000 €
Taux : 3.15%
Frais : 1 050 €
Échéance finale : 30/07/2027

Monsieur le Président propose de retenir cette offre. Il précise qu'une décision modificative sera nécessaire au budget 38602 pour permettre de rembourser le court terme précédent et de débloquer le présent court terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER le principe de recourir à un court terme en attente de vente pour le budget annexe 38602, et pour un montant de 700 000 € ;**
- **RETENIR la proposition du Crédit agricole à taux de 3.15% ;**
- **AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

M. Didier MAZUEL demande combien il reste de lots à vendre. Il en reste six.

TOURISME

- **VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE SPORT NATURE LA STELE A L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS SANCY NORDIC**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense signe annuellement un partenariat de type convention d'occupation du domaine public avec une structure en charge d'animer l'Espace Sport Nature La Stèle.
A cette fin, un appel à manifestation d'intérêt est diffusé de manière à permettre aux prestataires de se manifester.

Les attendus de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sont les suivants (extrait du dossier AMI) : *« le prestataire proposera des cours de ski nordique, des initiations et sorties encadrées en ski de fond classique, skating, raquettes, ski de randonnée nordique, biathlon.*
Il proposera également ses services en période hors neige pour d'autres activités de pleine nature : VTT, escalade, randonnée, ski-roues…
Ce prestataire retenu via l'AMI dispose d'une banque d'accueil dans le bâtiment pour recevoir ses clients et d'un bureau à l'étage. Il bénéficie d'une visibilité sur site et sur les supports de communication.
Toutefois, il n'a pas droit à une exclusivité pour aucune des activités proposées sur le site. Il bénéficie d'un accès au pas de tir, mais sans exclusivité. »

Monsieur le Président précise que la date de remise des offres était prévue au 13 juillet 2026 à midi ; et qu'à cette date 1 seul prestataire a déposé un dossier. Il s'agit de l'ESF Sancy Nordic.

Monsieur le Président présente le projet de convention entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'ESF Sancy Nordic. Il précise que l'engagement couvre la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :
- **VALIDE le choix de l'ESF Sancy Nordic comme prestataire d'animation ;**
- **VALIDE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

- **VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE PROPOSEES AU PUBLIC SUR L'ESPACE SPORT NATURE LA STELE**

Monsieur le Président rappelle que le 19 décembre 2025, le conseil communautaire a validé une demande de subvention Leader pour mener à bien la création de parcours de trail et de course d'orientation au départ du bâtiment d'accueil de l'Espace Sport Nature La Stèle.
Le montant de dépense était estimé à 21 318.02 HT pour une aide Leader de 80 % soit un autofinancement de 4 263.60 € pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président précise qu'afin de poursuivre l'instruction du dossier il est nécessaire de valider le plan de financement définitif qu'il présente de la manière suivante :

Type de dépense	Prestataire	Montant HT	Type de recette	Montant
Création clef en main d'un espace trail	EI François Marleix	11 646.34	Subvention Leader 80 %	11 413.07
Plaquette promotionnelle de l'espace trail	Qui plus est	1 535.00	Autofinancement CC DSA 20 %	2 853.27

(conception et impression)				
Poteaux et balises diverses de CO	Ligue de CO	1 085.00		
Total diversification des activités de pleine nature		**14 266.34**	**Total**	**14 266.34**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le plan de financement définitif tel que présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

- **AUTORISATION A LANCER UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DU GUERY**

Le Centre Montagnard Cap Guéry a reçu récemment un courrier de l'ARS (agence régionale de santé) interdisant la consommation de l'eau, en raison des mauvais résultats d'analyse sur l'année 2025. Plusieurs actions ont eu lieu sur le système de traitement UV au printemps 2026 mais c'est la moyenne de l'année 2025 qui est prise en compte, période à laquelle le système a rencontré des pannes.

En plus du suivi renforcé du système UV, l'ARS demande à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de lancer une procédure DUP (Déclaration d'Utilité Publique), préalable à des travaux de mise en conformité du captage.

Le conseil à l'unanimité autorise le lancement de cette procédure de DUP.

AMENAGEMENT-HABITAT

- **ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes est couvert par 2 dispositifs d'amélioration de l'habitat :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Renouvellement Urbain) qui concerne 3 centres-bourgs : Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves. Cette OPAH est portée par la Communauté de communes, qui a confié son animation à SOLIHA.
- le PACTE Territorial France Rénov. Il est porté par le Département du Puy-de-Dôme. Ce dispositif couvre l'intégralité du territoire intercommunal hormis les 3 centres-bourgs concernés par l'OPAH.

Dans le cadre du Pacte Territorial, le conseil communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2025, a validé l'attribution d'aides complémentaires aux propriétaires privés.
Les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière à la bénéficiaire suivante :

Thématique	Propriétaire	Commune	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT retenus/éligibles	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Autonomie	Mme C.	VERNINES	28/05/2026	8 126,44 €	5 688,51 €	**406,32 €**

Soit un montant total de 406,32 € de subvention communautaire à attribuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :
- **VALIDE l'attribution de l'aide communautaire pour la bénéficiaire proposée ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement de l'aide.**

SPANC

- **MODIFICATION DES TARIFS DES CONTROLES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis GATIGNOL rappelle que les tarifs du SPANC sont restés inchangés depuis l'harmonisation du service et de son premier règlement de service unique (délibération n°090-2021). Le SPANC faisant l'objet d'un suivi comptable et budgétaire via un budget annexe, il doit nécessairement s'équilibrer à travers les uniques recettes qu'il perçoit au travers des contrôles.

Les contrôles périodiques F03 (fréquence de 8 à 10 ans) induisent une variation du nombre de contrôles à réaliser chaque année, variation héritée des premières années de diagnostic initial des 2 anciens SPANC harmonisés en 2022.
Afin de pallier les vagues de contrôles obligatoires à réaliser ces prochaines années (2027-2030), un second agent a dû être recruté sur le service dès cette année, comme prévu au budget 2026.

Malgré la hausse du nombre de contrôles à venir, il est précisé que d'un point de vue budgétaire, le SPANC reste un service en équilibre précaire et qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le service.

La modification des tarifs du SPANC induit celle de l'article 27 du règlement de service.

Par ailleurs, il est proposé de mener une réflexion avec la commission afin de développer les services du SPANC, suite notamment aux retours de terrain et aux demandes formulées régulièrement pas les usagers lors des contrôles. A ce titre il est également proposé d'ajouter une ligne pour le passage d'une caméra pour la détection de fosse ou la vérification du bon raccordement des installations aux divers réseaux. Le détail de ces interventions fera l'objet d'une réunion de commission pour faire évoluer le règlement de service en ce sens.

Monsieur le Président propose les évolutions tarifaires comme détaillées ci-dessous :

	Type de diagnostic	**Redevances**
Projet Assainissement non collectif	F01 conception	175 €
	F01 conception, moins de 1 an après un diagnostic périodique sans changement de propriétaire	Gratuit
	Seconde instruction du F01 en cas d'avis défavorable	Gratuit
Contrôle travaux	F02 vérification des travaux	130 €
	Seconde visite de terrain en cas d'avis défavorable pour le F02	50 €
Contrôle existant	F03 vente	200 €
	F03 périodique	160 €
	Astreinte en cas de refus	260 €
Autre	Passage caméra	200 €

M. FALGOUX demande si ces nouveaux tarifs sont votés pour un an ou plus. Monsieur le Président explique que ces nouveaux tarifs sont votés pour une durée indéterminée mais pourront être revus en fonction de l'équilibre du budget, à la hausse comme à la baisse.
M. Georges GAY prend l'exemple d'administrés de sa commune, incommodés par les odeurs de l'assainissement défectueux de leurs voisins. Malgré les contrôles, rien ne bouge.
M. Yves CLAMADIEU rappelle que le pouvoir de police appartient au maire. La police de l'eau peut également intervenir.
M. François BRANDELY demande s'il existe encore des aides pour les usagers qui doivent mettre aux normes leur assainissement. L'Agence de l'Eau ne finance plus mais il reste les aides du Département. Tous les ans Noémie JOURDAIN envoie au Département un dossier groupé, avec plusieurs demandes. Il faut pour cela avoir été diagnostiqué « point noir ».
M. Nicolas ACHARD considère qu'il est important que le SPANC puisse se doter de matériel technique comme des caméras. Des formulaires SPANC sont signés où il est inscrit « sous déclaration » et il n'y a pas moyen de vérifier. Certaines déclarations peuvent être fausses et les élus se retrouvent embêtés au moment de signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté :

- **VALIDE une augmentation des tarifs du SPANC et par là-même la modification de l'article 27 du Règlement de Service pour une mise en vigueur à compter du 01/08/2026 ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'application de cette décision.**

ACTION SOCIALE - SANTE

- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE GRAND MEGNAUD (LA TOUR D'AUVERGNE)**

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été sollicitée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Grand Megnaud, à La Tour d'Auvergne, afin de désigner un élu communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration.
Conformément aux dispositions de l'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2018-76 du 8 février 2018, le conseil d'administration des établissements publics médico-sociaux relevant d'une seule commune (comme c'est le cas pour l'EHPAD à La Tour d'Auvergne) est composé de douze membres. Le Maire de la commune est Président de droit du conseil d'administration. Parmi les autres membres, « deux personnes peuvent être désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale ».
Considérant que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est compétente en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de Communauté DESIGNE Monsieur Georges GAY, conseiller communautaire de Larodde, pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Le Grand Megnaud.

ENFANCE - JEUNESSE

- **REHABILITATION DE LA CRECHE DE TAUVES : VALIDATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTDD**

Monsieur le Président rappelle que le projet de réhabilitation de la crèche de Tauves est en cours.
La société SCP Estier Lechuga a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Les études sont en cours de finalisation et le dépôt du permis de construire est imminent.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 522 000 € HT.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs partenaires ont d'ores et déjà accordé des subventions, réparties comme suit :

- CAF du Puy-de-Dôme : 174 000 € ;
- Etat - DETR : 150 000 € ;
- MSA : 25 000 €.

Il convient désormais de mettre à jour le plan de financement de cette opération afin de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD).

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Naure des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant	*en % des dépenses HT*
Travaux	467 000,00 €	560 400 €	DETR	150 000,00 €	*28,74*
Honoraires Architecte	40 000,00 €	48 000 €	CAF	174 000,00 €	*33,33*
Bureau de contrôle - SPS	6 000,00 €	7 200 €	CD 63 - CTDD	68 600,00 €	*13,14*
Concessionnaires	5 000,00 €	6 000 €	MSA	25 000,00 €	*4,79*
Diagnostic Amiante	4 000,00 €	4 800 €	Reste à charge CCDSA	104 400,00 €	*20,00*
TOTAL DEPENSES HT	**522 000,00 €**	**626 400 €**	**TOTAL RECETTES**	**522 000,00 €**	*100,00*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- **DE VALIDER le plan de financement actualisé présenté ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter auprès du Département, dans le cadre du CTDD, une subvention d'un montant de 68 600 €, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF DE L'ASSOCIATION DOMES SANCY FOOT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2026-2027**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes organise tout au long de l'année des accueils de loisirs, notamment durant les vacances scolaires. À ce titre, elle connaît des besoins permanents en personnel d'animation afin d'assurer l'encadrement des activités proposées aux enfants.

Par ailleurs, l'association Dômes Sancy Foot emploie un éducateur sportif dont le temps de travail ne peut être intégralement assuré par les seules activités de l'association.

Afin de répondre à ces besoins respectifs, il est proposé de mettre en place un emploi mutualisé par le biais d'une convention de mise à disposition. Ce partenariat permettra de consolider un emploi à temps complet

au bénéfice de l'éducateur sportif, tout en permettant à la Communauté de communes de disposer d'un professionnel qualifié pour l'encadrement d'activités au sein de ses accueils de loisirs.

L'éducateur sportif interviendra auprès des enfants accueillis dans les accueils de loisirs intercommunaux, principalement durant les vacances scolaires, selon les besoins du service.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de communes versera à l'association Dômes Sancy Foot une participation forfaitaire de 88 € par journée d'intervention, correspondant au coût chargé journalier d'un animateur qualifié recruté par la collectivité dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)
Les modalités d'organisation de cette mise à disposition sont précisées dans la convention entre la Communauté de communes et l'association Dômes Sancy Foot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- **D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un emploi mutualisé avec l'association Dômes Sancy Foot par le biais d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif ;**
- **D'APPROUVER le versement à l'association d'une participation forfaitaire de 88 € par journée d'intervention de l'éducateur sportif ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

CULTURE

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE THEATRE LES LAQUAIS 2026**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande d'aide financière de l'association des Laquais de Tauves pour l'organisation de leur festival de théâtre 2026.
Sur la base des critères du règlement des subventions aux associations, il propose d'attribuer une subvention à cette association comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2025 / Montant sollicité	Montant de subvention proposé
Les Laquais	Manifestation d'envergure	Festival 2026 4 spectacles invités dont 3 en accès libre Mini-stage de création pour les enfants de 8 / 12 ans	Tauves (La Bascule)	1500 visiteurs attendus	du 23 juillet au 1ier août 2026	35 300 €	1 500 € attribués en 2025 1 700 € sollicités	1 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 1500 € à l'association Les laquais de Tauves pour l'organisation de leur festival de théâtre 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

SPORT

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande d'aide financière déposée par l'association Sancy Chavanon Foot dans le cadre de projets à destination des jeunes.

Sur la base des critères du règlement des subventions aux associations, il propose d'attribuer une subvention à cette association comme suit :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	**Type d'action**	**Descriptif et objectif(s) de l'action**	**Public**	**Date et lieu de pratique**	**Budget de l'action**	**Subvention sollicitée**	**Proposition**
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Sancy Chavanon Foot	**Projet à destination des jeunes**	Faire découvrir et former les enfants à la pratique du football.	127 jeunes de 5 à 18 ans (104 garçons et 23 filles) dont 65 issus du territoire	Année 2026 Terrain des clubs de Entente Vallée de la Haute Dordogne, de Sancy Artense Fiit et de Laqueuille Racing Club	16 674 €	1 925 €	**65 enfants * 15 € = 975 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- **D'ATTRIBUER la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLEGES ET DU LYCEE POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORT**

M. le Président rappelle que pour l'usage des salles de sports par les établissements scolaires, il est nécessaire de fixer les participations pour l'année scolaire 2026/2027. Le montant est en fonction du nombre de classe et d'élèves par classes sur chaque établissement.
Pour rappel, une augmentation de 5% avait été validée pour la saison 2022/2023, suite à l'inflation du coût énergétique. Depuis aucun changement tarifaire n'est intervenu.

Le coût en 2025/2026 est de :

- Collège Gordon Bennett de Rochefort : 7 938 €
- Collège Sancy-Artense de La Tour d'Auvergne : 4 410 €
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 5 292 €

Monsieur le Président souhaite proposer une augmentation tarifaire de 5 % comme suit :

- Collège Gordon Bennett de Rochefort : 8 334,90 € (+ 396,90 €)
- Collège Sancy-Artense de La Tour d'Auvergne : 4 630,50 € (+ 220,50 €)
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 5 556,60 € (+ 264,60 €)

Soit une recette supplémentaire de + 882,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les montants des participations financières demandées aux collèges de La Tour d'Auvergne et de Rochefort-Montagne, au Lycée agricole de Rochefort-Montagne, tels que proposés ci-dessus avec l'augmentation de 5%, pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document dans ce but.**

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ESAT DE ROCHEFORT-MONTAGNE POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de prévoir, comme chaque année, le renouvellement de la convention avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne.
Il précise que cette nouvelle convention est conclue avec l'ASPH association du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. La convention détaille les tarifs proposés en fonction de chaque espace et du travailleur de l'ESAT et d'encadrants nécessaires. L'ensemble de la prestation représente pour la Communauté de communes un coût de 14 457.96 € TTC annuel, payés mensuellement.
M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :
- **DECIDE de confier la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne à l'ASPH Association selon les termes de la convention,**
- **VALIDE les termes de la convention,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération.**

- **MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DOMES SANCY FOOT**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Dômes Sancy Foot à savoir Monsieur L. M. Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.

Monsieur le Président propose d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition entre l'association « Dômes Sancy Foot » et la Communauté de communes, qui détaille les modalités de cette mise à disposition.
M. le Président donne lecture des termes de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :
- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Dômes Sancy Foot et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout autre document nécessaire dans ce but.**

- **MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF AUPRÈS DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DÔMES SIOULE**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Rugby Club Dômes Sioule à savoir M. Quentin RAMADE.
Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.
Monsieur le Président propose d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition entre l'association « Rugby Club Dômes Sioule » et la Communauté de communes, qui détaille les modalités de cette mise à disposition.
M. le Président donne lecture des termes de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Rugby Club Dômes Sioule et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout autre document nécessaire dans ce but.**

RESSOURCES HUMAINES

- **INFORMATION SUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE ET LA MUTUELLE SANTE**

Le Décret n°2022-581 du 20/04/2022 a mis en place l'obligation, pour l'employeur, de participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents, à partir du 01/01/2025 pour la prévoyance (maintien de salaire) et à partir du 01/01/2026 pour les frais de santé (mutuelle santé).
Le Décret laisse la possibilité aux employeurs de proposer à leurs agents un contrat collectif (sans adhésion obligatoire) ou de laisser chaque agent libre de souscrire le contrat de son choix.
Ce même décret fixe également le montant minimum de la participation :

- A hauteur de 20% d'un montant de 35 € pour la Prévoyance,
- A hauteur de 50% d'un montant de 30 € pour la Mutuelle Santé.

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des instances communautaires, soient présentés aux nouveaux élus les dispositifs retenus par la collectivité en matière de Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et Mutuelle Santé).

Dans le cadre du respect des exigences du décret, la Communauté de Communes Domes Sancy Artense a délibéré comme suit :

- **Au niveau de la Prévoyance** (garantie maintien de salaire), il a été délibéré, lors du conseil communautaire du 13/12/2024, l'octroi d'une participation financière de 10 € par mois, à partir du 01/01/2025, pour chaque agent justifiant d'un contrat individuel garantissant le maintien de son salaire en cas de passage à ½ traitement dans le cas d'un arrêt maladie ;
- **Au niveau de la Mutuelle santé**, il a été délibéré, lors du conseil communautaire du 19/12/2025, l'octroi d'une participation financière de 15 € par mois, à partir du 01/01/2026, pour chaque agent justifiant d'un contrat individuel santé.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a fait le choix de laisser libre ses agents de souscrire les contrats prévoyance et santé de leur choix avec des garanties qui leur conviennent.

L'accord National du 11/07/2023, transposé à la Fonction Publique Territoriale le 22/12/2025, prévoit qu'à compter du 01/01/2029, l'employeur sera tenu de proposer, à l'ensemble de ses agents, un contrat collectif en matière de Prévoyance, avec adhésion obligatoire de tous les agents. La participation de l'employeur devra être de 50% du montant de la cotisation de base.
Le risque Santé des agents pourra être couvert par un contrat individuel labellisé ou par un contrat collectif avec ou sans obligation de la part de l'agent d'y adhérer.

- **CREATION DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS POUR LES BESOINS DES SERVICES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la réorganisation de certains postes et à l'obtention d'un examen professionnel, il est nécessaire de créer trois emplois permanents à temps non complet et un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel les postes suivants :

Date	Nombre de postes	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail

A compter du 01/08/2026	1	Adjoint Administratif principal 2° classe	Agent administratif	35 heures
A compter du 01/08/2026	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien	23 heures
Date	**Nombre de postes**	**Grade**	**Nature des fonctions**	**Temps de travail**
A compter du 01/09/2026	2	Adjoint d'Animation	Agents petite enfance	9 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **ET INFORME que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU CENTRE MONTAGNARD CAP GUERY**

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison d'Automne 2026. Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, M. le Président propose la création des emplois suivants :

Date	Cadre d'emplois	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
Du 15/09/2026 au 30/11/2026	Adjoint Technique contractuel	Adjoint Technique	7/35°	2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **ET INFORME que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE PUERICULTRICE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agent actuellement en poste sur le Relais Petite Enfance a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ au 01/09/2026.
La candidature retenue pour la continuité de poste est un profil de Puéricultrice, soit un poste catégorie A. Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant au profil retenu.
Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel le poste suivant :

Date	Nombre de postes	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/09/2026	1	Puéricultrice	Animateur RPE	35 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **ET INFORME que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

QUESTIONS DIVERSES

► M. TOURNADRE remercie M. GAY de s'être porté volontaire pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne. Il met en évidence que cet établissement exerce bien son activité et son rôle de service auprès du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. En effet, Il fonctionne avec 45 emplois dont 28 personnes habitent le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et 7 sur le Massif du Sancy. Sur les 48 résidents, 20 sont originaires de Dômes Sancy Artense et 14 du massif du Sancy.

► M. Laurent BERNARD souhaiterait qu'une motion soit prise par le Conseil de communauté pour condamner le harcèlement et les menaces de mort subies par M. Bruno EYZAT Maire de Trémouille St-Loup. Ce dernier confirme que ces agissements font suite à la décision du tribunal administratif saisi suite aux élections municipales, qui a modifié le tableau municipal. M. le Président considère que le Conseil ne peut que condamner ces agissements mais qu'il n'a pas à prendre part sur le fond du débat. Il propose qu'un communiqué de presse soit publié pour manifester l'indignation des élus face à ces comportements.
M. Christophe SERRE informe les élus que Mme la Sous-préfète a sollicité les services de l'association des maires ruraux pour une médiation.

► M. Jean-Luc TOURREIX informe qu'une invitation pour l'open de génisse a été envoyée dans toutes les mairies par la MFR de Gelles. Cet établissement prévoit de réaliser des travaux d'extension de ses bâtiments, en raison de la forte croissance du nombre d'élèves accueillis (160 en 2026). Un courrier va parvenir à la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense afin qu'elle soutienne la MFR dans ses demandes de financement, estimé à 2,9 millions d'euros, notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

► Mme Françoise GAUTHIER fait part que des parents de St-Bonnet-prés-Orcival s'étonnent que le bus scolaire créé il y a 3 ans pour desservir le lycée de Chamalières ne s'arrêtera pas sur la nouvelle aire du rond-point des 4 Routes à la rentrée.
M. le Président précise avoir déjà été saisi de cette question, qui a été transmise aux services de la Région. L'organisation des ramassages étant préparée très en amont, il semble compliqué d'avoir une réponse pour cette rentrée 2026.
Mme COLIN rappelle que l'aménagement de l'aire au rond-point a été prévue au départ pour favoriser un covoiturage « officiel » et compléter l'offre de bus tout public dans un secteur non desservi, les lignes P46 et P47 ne s'arrêtant pas entre Rochefort et Clermont. Des réserves sont émises du fait de la nécessité de maintenir des horaires de départ et d'arrivée qui soient acceptables et un temps de trajet qui reste compétitif par rapport à la voiture. Il faut éviter aussi que la Région décide de supprimer un autre arrêt existant pour créer un arrêt supplémentaire, les autres arrêts étant dans les bourgs et accessibles à pied alors que le rond-point ne l'est pas. Surtout il semble nécessaire d'avoir un temps de retour sur la mise en service de l'aire et la capacité d'accueil du site, qui va en priorité déjà recevoir les covoitureurs et 20 à 25 passages de cars tout public par jour ainsi que les transferts des internes.
Il ne s'agit pas de refuser les lignes scolaires mais de bien réfléchir à d'une part ne pas déstructurer des fonctionnements existants et d'autre part à veiller à ce que l'aire intercommunale puisse remplir pleinement son rôle dans les meilleures conditions.

► Mme Françoise GAUTHIER fait part d'une démarche d'accompagnement des collectivités initiée dans le cadre du plan Montagne Massif central sur la gestion des risques dans le contexte du changement climatique. Il s'agit de mettre en place des actions de prévention, sensibilisation, des montées en compétence, jusqu'à des mises en situation et des entrainements sur les risques majeurs (feux de forêt, sécheresses, tempêtes, inondations, ...).
Mme COLIN ajoute que les EPCI ont obligation d'élaborer leur Plan Intercommunal de Sauvegarde avant novembre 2026. Mme GAUTHIER estime qu'il serait intéressant de réfléchir à la façon de mutualiser des efforts et des moyens dans ce domaine à l'échelle intercommunale. M. le Président va demander aux services d'étudier la question en vue de prochaines réflexions.

La séance est levée à 16h30.

Le Président Alain MERCIER



Le secrétaire de séance Éric BRUGIERE

